

«Boost the Falcon Experience » – Dassault Aviation

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation du Concours

La société BeMyApp, Société par Actions Simplifiée à associé unique, au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 – Marseille - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 523 824 258 - (l' « Organisateur ») - organise pour le compte de Dassault Aviation. au capital de 307500€ euros, dont le siège social est situé à 9 ROND POINT CHAMPS-ELYSEES-MARCEL DASSAULT 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 712 042 456 - du **vendredi 22 septembre 2017 à 18h, au dimanche 24 septembre 2017 à 20h** un concours intitulé "Boost the Falcon Xperience" ci-après dénommé « le Concours ».

Article 2 – Objet du Concours

L'objectif de ce Concours est de développer en équipe un prototype digital sur un thème imposé et dans un temps limité.

Le thème imposé pour le Concours est le suivant :
« 48h pour sublimer l'expérience Falcon.»

Article 3 : Modalités de participation au Concours - Déroulement du Concours

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription au Concours est ouverte, **dans la limite de quatre vingt (80) inscrits (les «Inscrits»)** après sélection des profils depuis le service de billetterie en ligne Eventbrite, à toute personne physique (i) majeure capable (ii) disposant d'un compte bancaire à son nom domicilié dans son pays de résidence fiscale, (iii) disposant de compétences informatiques, techniques, en design, ou en mathématiques et (iv) disposant de son propre matériel informatique en état de marche pendant toute la durée du Concours (le «Participant»).

La sélection des profils se fera par l'Organisateur et Dassault Aviation, chaque participants s'inscrivant sur Eventbrite devra remplir un questionnaire, renseigner son expérience professionnelle et/ou parcours scolaire, ainsi que son domaine d'expertise (développeur, designer, data scientist, data analyst, etc.). Après étude des profils, les meilleurs profils seront par la suite inviter à rejoindre l'Innovathon Boos the Falcon Xperience.

Sont exclus de la participation au Concours les membres du personnel de Dassault Aviation et de BeMyApp et/ou de leurs filiales, et des membres de leurs familles, ainsi que toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception, à l'organisation ou à la réalisation du Concours.

On entend par Dassault Aviation, toute personne morale qui, directement ou indirectement, contrôle Dassault Aviation, est contrôlée par Dassault Aviation ou est sous contrôle d'une personne morale contrôlant Dassault Aviation, à la date des inscriptions au Concours. La notion de contrôle doit s'entendre par référence aux dispositions de l'article L 233-3 du Code de Commerce.

Chaque inscription au Concours est individuelle, et une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Concours.

Chaque Participant doit se munir tout au long du Concours d'une pièce d'identité et l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants.

S'agissant des résultats réalisés et obtenus par le Participant dans le cadre du déroulement du Concours, le ou les Gagnant(s) recevant, à titre de dotation du Concours, l'accès à un incubateur s'engage à ne pas divulguer lesdits résultats à toute autre personne physique ou morale que l'Organisateur sans l'accord préalable de ce dernier pendant une période allant du déroulement du Concours à la fin de la phase d'incubation; étant toutefois précisé que tout ou partie des résultats comprenant des informations de l'Organisateur sont soumis aux obligations de confidentialité et restriction d'utilisation visées dans le présent règlement.

Le Concours se déroule en sept (7) phases réparties comme suit :

Phase 1 : processus d'Inscription

- Date : Entre le 1er juin 2017 (00h00) et le 22 septembre 2017 (17h59).
- Objet : chaque personne souhaitant participer au Concours peut présenter sa demande d'inscription en ligne sur le site dédié au Concours et accessible à l'adresse suivante:

Toute personne souhaitant s'inscrire devra renseigner les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email et son profil dans le cadre du Concours. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de sa demande d'inscription.

Chaque personne souhaitant participer devra faire part de sa requête. L'Organisateur fera ensuite la sélection des profils (sur la base de l'expérience et du domaine d'expertise) et annoncera les candidatures validées avant le 22 septembre 2017, les inscriptions après cette date seront elles aussi étudiées jusqu'au 23 septembre 2017, date de clôture des inscriptions.

Chaque candidat certifie que les informations saisies lors de son inscription au Concours sont complètes et exactes. Toute information fautive, erronée ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation de l'inscription.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Concours seraient automatiquement éliminés.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Phase 2 : Idéation

- Date : du 10 septembre au 23 septembre 2017
- Lieu : Online

Phase 3 : Début du Concours

- Date : vendredi 22 septembre 2017 à partir de 18h30
- Lieu : La Zalthabar
- Objet : Les Participants se retrouvent et devront former des équipes de 2 à 5 participants autour d'un même projet de prototype basé sur l'idée de prototype de l'un de ses membres (ci-après les « Équipes »). Un même Participant ne pourra pas être dans plusieurs Équipes. A partir de 21h00 (heure de Paris), les Équipes auront jusqu'au dimanche 24 septembre 2016, 15h30 pour développer leur prototype.

Phase 4 : Innovathon

- Date : du vendredi 22 septembre 2017 à 21h00 jusqu'au dimanche 24 septembre 2017 à 15h30
- Lieu : La Zalthabar
- Objet : Début des travaux et développement par les Participants de leur prototype. L'Organisateur mettra à la disposition des Participants des données et outils pour la réalisation des prototypes dont la liste sera communiquée aux Participants via email en amont du Concours. Pendant la durée du Concours, un buffet repas sera mis à disposition des Participants aux petits déjeuners, déjeuners et dîners.

Phase 5 : Évaluation et présentation du prototype

- Date : le dimanche 24 septembre 2017 de 10h à 18h00
- Lieu : La Zalthabar
- Objet :

o à 10h00 heure de Paris, les Équipes devront soumettre la méthodologie de leur prototype, indiquant les algorithmes et les données utilisés dans le cadre de l'évaluation du critère algorithme.

o à partir de 16h00 heure de Paris chaque Équipe présentera à tour de rôle son prototype au jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes comprenant 3 minutes de démo et 2 minutes de questions réponses avec le jury.

Phase 6 : Délibération du jury et annonce des résultats

- Date : le dimanche 24 septembre 2017 à 18h30
- Lieu : La Zalthabar
- Objet : Délibération du jury, annonce des gagnants et des lots

Phase 7 : Programme d'incubation

- Date : du lundi 25 septembre 2017 au 24 novembre 2017 (TBD)
- Lieu : Online ou physique (BeMyApp, 86 rue de Charonne, 75011 Paris)
- Objet : Suite à l'annonce des gagnants de la phase 5, une équipe gagnante sera incubée pendant une période de 2 mois, pendant laquelle elle sera aidée pour finaliser son projet. Ce programme représente un ensemble de ressources humaines mises à disposition.

Article 4 - Détermination des Gagnants

4.1 Détermination des gagnants de la Phase 6

Les Équipes gagnantes seront déterminées, à l'issue de la Phase 6 décrite supra par un jury de 6 à 9 membres représentants de Dassault Aviation, ou des professionnels externes du monde de l'informatique, et dont la composition sera communiquée aux Participants au plus tard le 22 septembre 2017. Le jury délibérera le dimanche 24 septembre 2017 aux alentours de 18h30.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les Participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement,
- avoir participé à la session "Innovathon",
- avoir été présent lors de la soumission de leur prototype le dimanche 24 septembre, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son Équipe de ne pas y participer.

Le jury désignera les Équipes gagnantes sur la base des critères suivants :

1. Cohérent avec les uses cases annoncés
2. Originalité / Pionnier / Effet Whaou avec intérêt immédiat
3. Valeur ajoutée : orientation client, business et service interne
4. Pragmatisme / Sens des réalités terrain (écosystème opérationnel et technique)
5. Qualité de l'interface / Niveau de finition (fonctionnelle, sans bug lors de la démo)

Le jury est souverain dans ses délibérations et désigne les gagnants par délibération.

Article 5 – Dotation du Concours (TBD)

Le Concours est doté de trois (3) Lots :

5.1 Prix attribué à l'issue de la Phase 6 du Concours :

Prizepool :

1er Prix : 3000€ + 1 incubation de 2 mois

L'équipe gagnante se verra offrir une période d'incubation de 2 mois, période pendant laquelle les équipes pourront affiner le prototype en véritable concept.

2e Prix : 2000€

3e Prix : 1000€

Article 6 – Attribution des Lots

Les lots seront adressés par BeMyApp ou Dassault Aviation aux Gagnants dans un délai maximum de **huit (8)** semaines, à l'adresse indiquée par les gagnants.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice de son lot.

En outre, l'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7 - Indemnisation

Tout Participant renonce à prétendre à une quelconque indemnisation auprès de l'Organisateur du fait de sa participation au présent concours (notamment s'agissant des frais engagés tels que le transport, l'hébergement, etc.). à l'exception des boissons et des repas qui seront fournis par l'Organisateur pendant toute la durée du Concours.

Article 8 – Modification, interruption ou annulation du Concours

L'Organisateur se réserve le droit, dans l'éventualité d'un cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Dans ce cas, l'Organisateur s'engage à le notifier aux Participants par tout moyen approprié (notamment courrier électronique et/ou par publication sur les sites de l'organisateur et/ou du Prestataire) et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables. Le Participant pourra notifier à l'Organisateur son refus des nouvelles règles applicables, auquel cas il sera exclu de la participation au Concours, ce qu'il accepte expressément. A défaut d'avoir notifié un tel refus dans un délai de 72 heures à l'Organisateur, le Participant sera réputé avoir accepté les nouvelles règles applicables.

En cas de modification, annulation, interruption, réduction ou extension de la durée du concours, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 9 - Fraudes

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des Participations au Concours s'il apparaît que

des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation et/ou du déroulement du Concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, de disqualifier le projet de prototype concerné et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. L'Organisateur ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes commises.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion du Concours et de ses suites, aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 – Droits d'exploitation et propriété intellectuelle

Les Participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs prototypes réalisés dans le cadre du Concours.

Si les Participants souhaitent céder leurs droits, ils s'engagent à proposer en premier lieu à l'Organisateur d'acquérir les droits de leurs prototypes à des fins commerciales. Les conditions de cette cession de droits seraient définies ultérieurement entre l'Organisateur et les participants concernés dans le cadre d'un document écrit et signé par les deux parties.

Lors du Concours, les Participants s'engagent à utiliser uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant leur utilisation. Le Participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour l'attribution d'un prix.

En aucun cas, les prototypes ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à l'Organisateur que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu, le cas échéant, l'autorisation du tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants en s'inscrivant au Concours autorisent expressément l'Organisateur, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets et prototypes présentés dans le cadre du Concours. Chaque Participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise l'Organisateur à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent Concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des Participants.

Le participant n'acquiert aucun droit intégral ou partiel de quelque nature que ce soit dans le cadre du présent règlement sur le nom et la marque de commerce " Dassault Aviation ", ni sur aucun nom et / ou marques associés à Dassault Aviation, utilisés seuls, en association, avec ou en tant que partie d'un autre mot ou nom, ni aucun droit sur les marques, noms ou logos de Dassault Aviation, ou de l'une de ses sociétés associées ou apparentées.

Article 12 - Image

Les Participants pourront être filmés ou photographiés pendant l'évènement. Lors de l'accession au lieu de la Phase 2, chaque participant signera une autorisation de cession de droit à l'image. En signant cette autorisation, les Participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'Organisateur, notamment à titre de communication interne, ou de tout type de communication liée à la promotion de l'Innovathon. La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'évènement ne donneront lieu à aucune rétribution des Participants.

Si le Participant souhaite s'y opposer, il devra en faire la demande à l'adresse suivante :

Bemyapp
86 rue de Charonne
75011 Paris

Article 13 - Confidentialité

Le Participant reconnaît le caractère confidentiel de toutes les informations et documents qui lui sont transmis dans le cadre du déroulement du Concours.

Le Participant s'engage à garder strictement secrètes, les informations, quelle qu'en soit la nature ou la forme, appartenant à l'Organisateur, dont il aura eu connaissance dans le cadre du déroulement du Concours. Le Participant s'interdit d'utiliser ou de communiquer à des tiers, sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite de l'Organisateur, directement ou indirectement, tout ou partie des informations qui lui auraient été communiquées par l'Organisateur, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du Concours.

Le Participant prend toutes dispositions pour assurer le respect de cette confidentialité et empêcher la divulgation de l'une des informations appartenant à l'Organisateur.

La divulgation par l'Organisateur au Participant d'informations confidentielles dans le cadre du concours ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au Participant, un droit quelconque sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations confidentielles.

Le Participant s'engage, sur simple demande de l'Organisateur, à lui remettre tout document contenant des informations confidentielles ou mises à la disposition du Participant dans le cadre du déroulement du Concours.

L'obligation à la confidentialité prévue au présent Article produira ses effets pendant la durée du Concours et pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin du Concours.

Article 14 - Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le bulletin de participation sont obligatoires et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Concours. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du Concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur prix. Elle a également pour finalité celle décrite à l'article 10 ci-dessus. Les Participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et d'opposition pour motif légitime, pour les données les concernant en faisant directement la demande auprès de BeMyApp – à l'adresse suivante : 86 rue de Charonne, 75011 Paris. Vos demandes de droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime doivent être signées et être accompagnées d'un justificatif d'identité, sur lequel est apposé votre signature, et comprendre les informations nécessaires pour nous permettre d'y répondre.

Les données collectées peuvent être conservées pendant une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours, sauf en cas de contestation écrite du participant.

Vos données, sous réserves, le cas échéant, des différentes habilitations requises de votre part et du respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, pourront être communiquées à Dassault Aviation à des fins :

- D'études et d'analyses pour leur propre compte
- Le cas échéant à des fins de sollicitations commerciales, par voie postale ou électronique (sous réserve dans ce dernier cas de votre accord exprès),

Article 15 – Dépôt légal du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex. Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Concours.

Article 16 – Application du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. La participation au Concours est strictement personnelle et le Participant ne peut en aucun cas se faire remplacer.

Aucune réclamation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois suivant la date de fin du concours, soit jusqu'au 24 décembre 2017.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.